Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 026-212601249-20250623-DEL_2025_042_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Nathalie DUCROS pouvoir à Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3): Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-042) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTENTIEUX DE L'URBANISME PARCELLE ZB 23 LOT 3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12
Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Madame Le Maire expose que depuis 2022, la commune a engagé un contentieux pour des infractions au Plan Local d'Urbanisme pour la parcelle cadastrée ZB 23 à Rivecourt.
Sur cette parcelle a été constatée la présence d'une clôture, d'un portail et de caravanes alors qu'elle est classée en zone A du PLU et en zone inondable.

Une procédure contentieuse a été mise en place à l'encontre des propriétaires, les époux SOUBEYRAND Charly et Marguerite, demeurant ARTE- 3 rue de Mulhouse, 26000 VALENCE. Ces derniers ont été condamnés par jugement en date du 29 novembre 2023, ils n'étaient pas présents à l'audience et non représentés.

Par la suite, ils ont cédé ladite parcelle à M LLODRA et la commune a poursuivi son action à son encontre.

Toutefois, M LLODRA a démontré que la parcelle ZB 23 est découpée en 9 lots et que le lot 3, dont il est propriétaire, n'est pas concerné par la procédure, les infractions étant constituées sur les autres lots.

C'est pourquoi, la commune soucieuse de ne pas pénaliser financièrement M LLODRA qui n'a pas commis d'infraction sur la parcelle ZB 23 et a engagé des frais pour le démontrer souhaite qu'un protocole transactionnel vienne mettre fin à ce dossier.

Ainsi, la commune d'Etoile sur RHONE accepte de régler une indemnité forfaitaire et définitive de la somme de 2000 € (deux mille euros) TTC au profit de Monsieur Kevin

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 026-212601249-20250623-DEL_2025_042_1-DE

LLODRA en dédommagement des frais qu'il a exposé pour sa défense dans le cadre de cette procédure. Monsieur LLODRA accepte expressément cette indemnité forfaitaire et définitive pour solde de tous comptes.
Le protocole est joint en annexe.

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** de régler une indemnité forfaitaire et définitive de la somme de 2000 € (deux mille euros) TTC au profit de Monsieur Kevin LLODRA en dédommagement des frais qu'il a exposé pour sa défense dans le cadre de cette procédure.
-
- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 23 juin 2025
Le Maire

Françoise CHAZAL

MAIRIE D'ETOILE-SUR-RHONE (DROME)